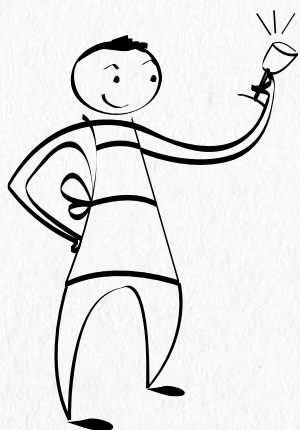


L'AIDE

Stop essuyage

>> POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE COUPURE



POURQUOI SUPPRIMER L'ESSUYAGE MANUEL DES VERRES ?

Dans les cafés, hôtels et restaurants (CHR) le nettoyage de la vaisselle nécessite, lorsque le séchage est insuffisamment maîtrisé, une reprise manuelle afin d'éliminer les traces d'humidité et dépôts de calcaire, en particulier sur les verres.

Or chaque année, uniquement dans le secteur de la restauration traditionnelle, l'Assurance maladie - Risques professionnels dénombre 2300 accidents du travail dus à des coupures causées par du verre cassé, le plus souvent lors de l'essuyage manuel des verres : lorsque le verre casse, la coupure à la main est en général grave.

Ces accidents (entailles profondes, tendons coupés...) génèrent plus de 100 000 journées de travail perdues par an. De plus, les coupures sont incompatibles avec les règles d'hygiène alimentaire.

D'autre part, en raison de sa répétitivité, l'essuyage manuel des verres est également la cause de nombreuses atteintes des poignets, des bras et des épaules (troubles musculo-squelettiques).

C'est pourquoi l'Assurance maladie - Risques professionnels propose aux **cafés, hôtels et restaurants de 1 à 49 salariés** une subvention de 50% pour l'acquisition de lave-verres ne nécessitant pas d'essuyage manuel.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSE ?

Du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 15 novembre 2017, l'Assurance maladie - Risques professionnels propose aux professionnels des CHR « Stop Essuyage », une aide pour financer **50% de l'achat d'un ou de plusieurs lave-verres adaptés munis d'osmoseur**.

Le montant maximal de la subvention est de **25 000 euros par entreprise**.

Peuvent être subventionnés :

- un ou plusieurs ensembles neufs « osmoseur et lave-verres équipé de trois paniers » permettant d'éviter l'essuyage manuel des verres,
- en option pour chaque ensemble : un adoucisseur, des paniers supplémentaires, un dispositif antibuée, une rehausse pour le lave-verres.

L'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation des équipements sont nécessaires. Ces prestations doivent apparaître sur la même facture que les équipements. À défaut elles doivent faire l'objet d'une attestation du fournisseur jointe à la facture.

Les équipements doivent être conformes au **cahier des charges** défini par l'Assurance maladie - Risques professionnels. Il est consultable à la fin de ce document et sur le site : www.ameli.fr

Remettez-le impérativement aux fournisseurs que vous consulterez.

La durée de validité de « Stop Essuyage » est limitée, alors n'attendez pas !

« Stop Essuyage » est réservée aux entreprises (SIREN) de 1 à 49 salariées installées en France métropolitaine ou dans les DOM, dépendant du régime général et dont le ou les établissements (SIRET) concernés répondent à l'activité et au numéro de risque 553 AC « Restaurants, cafés-tabac, hôtels avec ou sans restaurant, foyers »

DANS QUEL CONTEXTE S'INSCRIT « STOP ESSUYAGE » ?

Cette aide soutient financièrement les entreprises du secteur des CHR qui souhaitent dès maintenant utiliser des lave-verres ne nécessitant pas d'essuyage manuel. Cette solution de prévention est l'une des 8 « solutions incontournables » développées par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS pour les activités de restauration. Ces solutions visent à prévenir les risques de chute et de coupure ainsi que les troubles musculo-squelettiques.

Découvrez ou retrouvez les 8 solutions de prévention sur : www.inrs.fr/restauration

La solution n° 4 concerne le non essuyage des verres.

QUELS SONT LES AVANTAGES DES LAVE-VERRES AVEC OSMOSEUR, ET LEURS CONTRAINTES ?

Outre l'intérêt de ne pas exposer vos salariés, ou vous-même, au risque de coupures graves ainsi qu'au risque de développer des troubles musculo-squelettiques, utiliser un lave-verres adapté muni d'un osmoseur permet :

- d'obtenir des verres propres, sans traces, avec une haute qualité hygiénique,
- de ranger ou réutiliser les verres dès leur sortie du lave-verres,
- de beaucoup réduire la casse des verres,
- de consommer moins de produits de lavage et de rinçage.

L'expérience montre que **les avantages compensent largement les contraintes** que sont :

- le coût du matériel neuf (6000 à 9000 euros HT), plus élevé qu'un lave-verres classique,
- une consommation d'eau plus élevée,
- des produits de lavage et de rinçage spécifiques,
- un entretien régulier afin de maintenir les résultats dans la durée.

Témoignage :

« Dans mon restaurant j'utilise depuis plusieurs années un lave-verres avec osmoseur. En effet, en essuyant les verres les employés se coupaient assez souvent lorsqu'un verre cassait. Les verres sont propres et prêts à l'emploi très rapidement après la sortie de l'appareil. On peut les ranger directement ou refaire notre mise en place rapidement. Ce genre de lave-verres est plus coûteux à l'achat mais en faisant mes comptes je me suis vite rendu compte que, même sans aide financière, je m'y retrouvais : le retour sur investissement se fait sur environ un an. La casse elle aussi est largement diminuée grâce à des paniers de lavage plus adaptés et à une manutention réduite. Petite contrainte : il faut utiliser des produits de lavage et de rinçage adaptés parfois plus coûteux, mais certainement mieux dosés que pour un lave-verres traditionnel bon marché. Au final pour résumer : moins de casse et de coupures, gain de temps d'essuyage, qualité de lavage meilleure (hygiène alimentaire et brillance), rendement plus élevé... je ne pourrais plus m'en passer et mon équipe non plus ! »

Restaurant Le Savoyard à Chambéry

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE FINANCIÈRE ?

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide, vous devez vous adresser à la **Caisse régionale** dont dépend votre entreprise ou dont dépendent vos établissements concernés (Carsat, Cramif pour l'Île-de-France, CGSS pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique ou La Réunion).

La marche à suivre est détaillée dans les **conditions générales d'attribution**, en annexe du présent document et en téléchargement sur : www.ameli.fr

Vous y trouverez également le formulaire de réservation et le cahier des charges.

L'offre étant limitée, il est fortement conseillé de **réserver l'aide**. Vos échanges avec la Caisse régionale suivront trois étapes :

Le saviez-vous ?

Votre document unique d'évaluation des risques professionnels doit être réalisé et tenu à jour. Pour ce faire, les professionnels de la restauration peuvent utiliser l'outil gratuit OIRA, en ligne sur : www.inrs.fr/restauration.

Étape 1 : Réservation sur devis

Vous consultez un ou plusieurs fournisseurs de lave-verres avec osmoseur, en leur transmettant obligatoirement le cahier des charges.

Vous envoyez, au plus tard le 15 juillet 2017, à la Caisse régionale le formulaire de réservation rempli ainsi que la copie de votre (ou vos) devis.

La Caisse régionale vous répond dans un délai de deux mois. Si la réponse est positive, une référence de réservation vous est donnée. Vous avez alors deux mois pour confirmer cette réservation (étape 2).

Étape 2 : Confirmation sur bon de commande

Vous envoyez à la Caisse régionale la copie de votre bon de commande, en mentionnant la référence de réservation. Les équipements commandés doivent être conformes au cahier des charges et le bon de commande doit être postérieur au 1^{er} juillet 2016.

Si la Caisse régionale décide de ne pas confirmer votre réservation, elle vous envoie une réponse motivée.

Vous pouvez éventuellement solliciter la Caisse régionale, directement à l'étape 2 et au plus tard le 15 juillet 2017, pour une réservation de l'aide sur bon de commande, en lui envoyant le formulaire de réservation rempli ainsi que la copie du bon de commande. Les équipements commandés doivent être conformes au cahier des charges et le bon de commande doit être postérieur au 1^{er} juillet 2016.

Étape 3 : Versement de l'aide sur facture

Vous envoyez à la Caisse régionale, au plus tard le 15 novembre 2017 et en mentionnant la référence de réservation, le duplicata ou une copie certifiée conforme de la facture acquittée (mentions conformes au cahier des charges) ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise.

La Caisse régionale vous verse en une seule fois le montant de votre aide financière.

Vous pouvez éventuellement, à tout moment et en particulier du 16 juillet au 15 novembre 2017, solliciter la Caisse régionale directement à l'étape 3, en lui envoyant un dossier complet comprenant :

- le formulaire de réservation rempli,
- la copie du bon de commande (date postérieure au 1^{er} juillet 2016) mentionnant la conformité au cahier des charges,
- le duplicata ou une copie certifiée conforme de la facture acquittée (mentions conformes au cahier des charges),
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise.

Dans ce cas, le versement de l'aide financière sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles déduction faite des réservations.

Retrouvez les huit solutions de prévention et l'outil OIRA Restauration, ainsi que les informations relatives à « Stop Essuyage », à partir de : www.inrs.fr/restauration

Cahier des charges pour un ensemble « osmoseur et lave-verres équipé de trois paniers »

Chaque ensemble financé comprend notamment un osmoseur et un lave-verres, qui doivent être vendus et installés ensemble afin d'assurer l'efficacité maximale du dispositif permettant en particulier d'éviter l'essuyage manuel des verres.

Les équipements devront être conformes aux normes françaises en vigueur, garantissant l'efficacité du lavage et du séchage, ainsi qu'à la norme DIN 10511.

Avant toute installation, il conviendra en fonction de la qualité de l'eau d'évaluer la nécessité d'ajouter un adoucisseur pour assurer un bon traitement.

Le lave-verres doit être à ouverture frontale et sa porte à fermeture compensée. De plus, son entretien doit être facilité par un démontage des bras de lavage et de rinçage sans outil. Son niveau sonore en fonctionnement doit être limité à 65 dB.

Le lave-verres doit être équipé d'un dispositif de rinçage permettant d'en assurer la qualité, avec une pompe de rinçage et un surpresseur permettant de s'affranchir de la pression du réseau et au moins un des équipements suivants : circuit de rinçage indépendant, vidange avant rinçage, triple filtration.

Le lave-verres doit intégrer un pilotage électronique du dosage des produits de lavage et de rinçage.

Le lave-verres doit être muni d'un dispositif d'accélération du séchage (rinçage à température élevée permettant un choc thermique et/ou système d'assistance au séchage par ventilation renforcée).

Les dispositifs anti buée sont fortement conseillés, ainsi que les rehausse sous lave-verres.

Les raccordements électriques devront être faits sur des installations en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Doivent impérativement apparaître sur une même facture :

- L'osmoseur avec sa référence précise
- Le lave-verres avec sa référence précise
- 3 paniers à verres
- L'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation (à défaut, une attestation du fournisseur doit être jointe à la facture)
- Les options éventuelles :
 - Un adoucisseur d'eau
 - Des paniers à verres supplémentaires
 - Un dispositif anti vapeur (condenseur de buées)
 - Un socle de rehausse

FORMULAIRE DE RESERVATION / DEMANDE D'AIDE « STOP ESSUYAGE »

Raison sociale

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

SIREN

SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction * :

Déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique d'évaluation des risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma Caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS pour les DOM). Les restaurants peuvent utiliser l'outil en ligne *OiRA Restauration* pour réaliser leur Document unique ou le mettre à jour (disponible à partir de la page www.inrs.fr/oira).
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée.
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse.
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels à l'entreprise émettrice du devis.
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Stop Essuyage » et les accepter.
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) au(x) cahier(s) des charges transmis, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide.

ou :

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) au(x) cahier(s) des charges transmis, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide.

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait àle --/--/201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

**FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE
DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME
ENTREPRISE**

SIRET	Adresse SIRET	(Si utile Numéro d'agrément ou autre)	Type d'investissement (si utile)		

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE NOMMÉE « STOP ESSUYAGE »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de lave-verres munis d'osmoseur

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), en vue d'inciter les cafés, bars, restaurants et hôtels à s'équiper d'un lave-verres muni d'un dispositif de traitement de l'eau permettant d'éviter l'essuyage manuel après lavage, en particulier sur les verres, afin de diminuer fortement le taux de TMS et le taux d'accidents par coupure de la main lors de l'essuyage des verres.

Ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés des cafés, bars, restaurants et hôtels aux risques de TMS et aux coupures.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « Stop Essuyage » est de réduire les risques liés à l'essuyage des verres, en aidant les entreprises à s'équiper en lave-verres adaptés munis d'osmoseur qui permettent de ne plus essuyer les verres à la main.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de ¹1 à 49 salariés, dépendant du régime général et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond à l'activité et au numéro de risque de la Sécurité sociale suivant :

- **553AC Restaurants, café-tabac, hôtels avec ou sans restaurant et foyers**

L'effectif est calculé par l'Assurance Maladie – risques professionnels conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté du 17/10/95 qui précise que le nombre de salariés d'un établissement est égal à la moyenne des nombres de salariés présents au dernier jour de chaque trimestre civil de la dernière année connue(...).

¹ **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent pas faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin de la § 9).

3. Equipements concernés

Cette aide financière est destinée au financement :

- d'un ou plusieurs ensembles « osmoseur et lave-verres équipé de trois paniers »

et en option :

- d'un adoucisseur (au maximum un par ensemble) ;
- de paniers supplémentaires ;
- d'un dispositif antibuée ;
- d'un socle de rehausse pour le lave-verres.

Pour bénéficier de l'aide, l'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation des équipements sont nécessaires. L'ensemble équipements plus prestations devra faire l'objet d'une facturation unique. Dans le cas où les prestations n'apparaîtraient pas sur la facture, elles devront faire l'objet d'une attestation du fournisseur jointe à la facture.

Les équipements financés devront être conformes au cahier des charges défini par la Cnamts, en annexe et disponible sur : www.ameli.fr

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 50% du montant (HT) de son investissement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Si elle :

- répond aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges ;
- répond aux **critères administratifs (cf. § 5)** ;
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires (**cf. § 7**) ;
- présente dans les délais requis, à la caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) - dénommée la caisse dans la suite du texte -, toutes les **pièces justificatives nécessaires (cf. § 10)**, notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par région.

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- l'entreprise dépend du numéro de risque **553AC** ;
- l'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés** ;
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide) ;
- le document unique de l'établissement est à jour et à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide) ;
- les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise ;
- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide) ;
- l'établissement adhère à un service de santé au travail (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide).

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ Les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2014 ;
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans ;
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière ;
- sous majoration de leur taux de cotisation.

➤ Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.

➤ Les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie en § 8.

7. Mesures de prévention obligatoires

Pas de mesure de prévention obligatoire pour cette AFS.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 1^{er} juillet 2016**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 15 Novembre 2017**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de La Poste faisant foi.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver².

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la Caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » **dûment rempli et accompagné** :

- 1) du formulaire de réservation/demande d'aide (disponible dans le dossier d'information) ;
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges.

A réception du dossier complet de réservation, **la Caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive**, le prix pouvant baisser entre le devis et la commande. **La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la Caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande.

² **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide.

Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lesquelles elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 1^{er} juillet 2016) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Caisse.

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 15 Juillet 2017.

A tout moment, et en particulier à partir du 16 Juillet 2017, jusqu'au 15 Novembre 2017, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 1^{er} juillet 2016), et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par Caisse, après réception et vérification par la Caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la facture acquittée, comportant la date et le mode de règlement.**
La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre ;
- **une attestation sur l'honneur** indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée, et reprenant toute autre justification à fournir par l'entreprise ;
- **un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
 - le cachet de l'entreprise ;
 - la date ;
 - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 15 Novembre 2017, le cachet de La Poste faisant foi.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 15 Novembre 2017**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.